

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2023- 20

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle au Conseil Municipal que le captage dit « Source des Fontenelles » est inscrit sur la liste des captages prioritaires du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et qu'à ce titre un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Il indique ensuite que, depuis le lancement de la démarche, une étude hydrogéologique et un diagnostic des pressions agricoles ont été réalisés sur cette source par le bureau d'étude sciences environnement et la chambre d'agriculture de Haute-Marne.

À partir de cette étude, ont été définies les zones de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Suite à la validation des plans d'actions par les membres du COPIL, la Commune de Bourbonne les Bains a sollicité par courrier le Directeur Départemental des Territoires pour la prise d'un arrêté, afin de pérenniser les actions de ces plans d'actions.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023_20-DE



Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de :

- Valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT